

Le bulletin de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
Mai 2026

Le bulletin n'est pas lisible ?
[Visualiser le dans votre navigateur.](#)



Mon ordre OFFICIEL

ÉLECTIONS 2026 DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET INTERDÉPARTEMENTAUX DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES VOTEZ DU 12 MAI 2026 AU 27 MAI 2026

Dès le mardi 12 mai 2026 à 00h01 (heure de Paris), vous pourrez voter pour élire les représentants de la profession au sein des conseils départementaux et interdépartementaux de l'Ordre (CDO/CIDO). Ces élections visent à renouveler la deuxième fraction des membres dont le mandat arrive à son terme en 2026.

Vous pourrez voter jusqu'au mercredi 27 mai 2026 à 15h00 (heure de Paris).

Le dépouillement a lieu le 27 mai 2026 à 15h00 au siège de votre CDO/CIDO. La séance est publique et les électeurs peuvent être présents pour assister à l'ouverture de l'urne électronique.

COMMENT VOTER ?

Ces élections sont organisées par voie électronique : vous pouvez voter directement depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone (à condition qu'il soit connecté à Internet).

Pour consulter les candidatures et voter, vous devez vous connecter à la plateforme de vote grâce :

- à l'identifiant votant que vous avez reçu individuellement par mail (si vous ne l'avez pas, vous pouvez [demander son renvoi sur la plateforme de vote](#)) ;
- à votre numéro d'inscription à l'Ordre, disponible sur votre caducée (si vous ne l'avez pas, vous devez contacter votre [conseil départemental/interdépartemental](#)) ;
- à un code secret reçu par SMS une fois la première étape d'authentification passée.

[ACCÉDER À LA PLATEFORME DE VOTE](#)

Si vous ne disposez pas d'un accès à Internet ou du matériel informatique nécessaire pour voter en ligne, vous pouvez vous rendre au siège de votre [conseil départemental ou interdépartemental](#), aux jours et heures d'ouverture, qui vous permettra d'exercer votre vote.

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME TECHNIQUE ?

Un guide électeur est mis à votre disposition sur la plateforme. Il détaille la procédure de vote et peut vous accompagner en cas de difficulté.

Si vous constatez un problème technique, vous pouvez contacter la cellule d'assistance de la société LegaVote par téléphone au 04 28 29 19 09 ou via un formulaire en ligne disponible depuis l'interface de connexion.

PURQUOI VOTER ?

Vous allez élire les représentants de la profession à l'échelle départementale/interdépartementale. Les conseils départementaux sont essentiels au bon fonctionnement de la profession.

Les conseils départementaux et interdépartementaux de l'Ordre, chargés de mission de service public, sont les interlocuteurs de proximité des kinésithérapeutes. Ils ont pour mission essentielle la gestion du tableau et les inscriptions des kinésithérapeutes. Les conseils départementaux interviennent au plus près des professionnels : examen des contrats d'exercice professionnel et contrôle de leur conformité à la déontologie de la profession, tentative de résolution des litiges par la voie de la conciliation, délivrance d'autorisations encadrées par le code de déontologie, entraide, etc.

DOCUMENT TÉLÉCHARGEABLE :

- [Règlement électoral](#)

Copyright © 2026 "Ordre des masseurs-kinésithérapeutes" tous droits réservés.

This email was sent to <<Adresse e-mail>>

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes - 91 Bis Rue Du Cherche-Midi - 6E ARRONDISSEMENT - PARIS 75006 - France